Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant , ou si les essieux arrières sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexe VII et VIII de l'arrêté du 19 Juillet 1954.

REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) $Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F'} = \frac{18430 \times 0.68}{4.1} = 3057$ kg

Essieu(x) AR $Ch\ AR = Ch \times \frac{F'-Y}{F'} = \frac{18430 \times 3.42}{4.1} = 15373$ kg

REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu(x) AV (ou pivot)

Poids à vide : PV.AV =	7820	kg
Poids conducteur et passagers :		
p.AV =	150	kg
Ch AV=	3057	kg
PT AV Tota l =	11027	
PT AV autorisé :		
minimal(2)	0.00	kg
maximal(2	16000	kg

Essieu(x) AR

Poids à vide : PV.AR =	5600	kg
Poids conducteurs et passagers :		
p.AR =	0	kg
Ch AR=	15373	kg
PT AR Total=	20973	kg
PT AR autorisé :		
minimal(2)	0	kg
maximal(2)	21000	kg

Fait à SOISSONS , le 06-mai-04
Signature et cachet

NOTA :

Porte à faux AR utile : distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

Ferrures et charnières : dispositif (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage ...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément mobile vide et de ses équipements.